

Le bilan de compétences

Qu'est-ce que c'est ?

À l'initiative de l'agent ou de son supérieur hiérarchique, le bilan de compétences est un outil d'analyse de ses compétences professionnelles et personnelles, de ses aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel, d'envisager une reconversion et/ou, le cas échéant, un projet de formation.



Fotolia / Jean-Michel Pourget

Qui peut en bénéficier ?

Tout agent totalisant au moins 10 ans de service effectif peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences.

Comment mettre en œuvre ce dispositif ?

Le bilan de compétences est réalisé par un organisme extérieur agréé, et le document de synthèse produit est confidentiel. L'agent en est seul destinataire, libre à lui de le transmettre ou non à l'administration.

La réforme de la formation tout au long de la vie permet aux agents de bénéficier d'un congé de formation, d'une durée annuelle et fractionnable de 24 heures dans le cadre de la mise en oeuvre d'un bilan de compétences.

Un agent peut prétendre à un maximum de deux bilans de compétences au cours de sa carrière, séparés d'au moins cinq ans.

Le DIF peut également être mobilisé, pour compléter les 24 heures accordées au titre du bilan de compétences.